

EXTRAIT DU

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en
exercice : 29

Séance du 19 AVRIL 2016 A 20 H 15

Présents à la séance : 22

L'An Deux Mil Seize, le **19 AVRIL A 20 H 15**

Extrait affiché le :
20 avril 2016

Le Conseil Municipal de Raon l'Étape dûment convoqué et réuni
au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. PIERRAT
Benoît, Maire.

3^{ème} séance 2016

Présents : M. PIERRAT Benoît, Maire, Mme MICHEL Irène, M. SALERIO
Philippe, Mme GEROME Line, M. DAUTREY Roland, M. CHMIDLIN Stéphane,
M. SALTZMANN Michel, Adjoint, Mme BOULANGER Annie, Mme LAVAL
Christiane, Mme RENAUX Anne-Marie, Mme STAUB Edith, Mme PIANOT Noëlle,
Mme FLICKER Gisèle, Mme PANO-WENTZEL Marylène, M. ROMARY Fabrice,
Mme ANDRÉ Sophie, M. GILET Dominique, M. BAUDONNEL David, M.
JACQUEMIN Gérard, M. BREGEOT Claude, M. PIERRAT-LABOLLE Michel,
Mme BENOIT Marie-Hélène, Conseillers Municipaux.

Objet : Taux d'imposition
Communaux en 2016.

Absents excusés : Mme DEMAIZIERE Chantal,
M. CHARDIN Denis, M. FOUCAL Olivier.

Absents excusés avant donné pouvoir :

Mme VINCENT Marie	à	Mme BOULANGER Annie
M. TARDIEU François	à	M. PIERRAT Benoît
Mme DUPONT Virginie	à	M. ROMARY Fabrice
M. DEMENGE Abel	à	Mme FLICKER Gisèle

N° 29/2016

Secrétaire de séance : M. BAUDONNEL David

Pour la fixation des taux de l'imposition communale en 2016, Monsieur le
Maire propose de maintenir les taux actuels.

Après une remarque de Monsieur BREGEOT Claude et de Madame
BENOIT Marie-Hélène qui souhaitent préciser que dans un avenir financier incertain du fait de la baisse
des ressources (baisse des dotations entre autre) , ne faudrait-il pas décider d' une hausse progressive de
taux qui serait plus supportable qu'une hausse plus forte d'ici à 3 ou 4 années,

Le Conseil Municipal délibère et à l'unanimité de ses membres présents et
représentés,

Décide des taux suivants (inchangés) pour 2016 :

- Taxe d'habitation : 21.67 %
- Taxe sur le foncier bâti : 14.48 %
- Taxe sur le foncier non bâti : 35.41 %
- Cotisation Foncière des Entreprises : 21.74 %

Bases et taux sont reproduits page 107 du document budgétaire de 2016.

Les taux sont inchangés depuis 2011, 1^{ère} année de la réforme de la taxe
professionnelle et de la répartition des impôts locaux entre régions, départements et communes.

Ainsi fait et délibéré, en séance les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme,
Le Maire,